

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

JMVK LOCATION SRL – Allée des Linaires 14, 5650 Walcourt
N° d'entreprise : 1024.596.053 – jmvk.location@hotmail.com

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

- 1.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») régissent l'ensemble des contrats de location conclus entre JMVK LOCATION SRL (ci-après le « Bailleur ») et tout client professionnel ou non professionnel (ci-après le « Preneur »).
- 1.2. Toute commande implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions, à l'exclusion de toutes conditions générales du Preneur, sauf accord écrit exprès. Elles s'appliquent à toute commande passée, même verbale ou électronique.
- 1.3. Le fait que le Bailleur ne réclame pas la constitution d'une garantie locative pour une location déterminée n'emporte en aucun cas renonciation à cette exigence pour des locations futures.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DURÉE – LIVRAISON

- 2.1. La location prend effet au moment de l'enlèvement par le Preneur ou de la livraison du matériel au lieu convenu, et court jusqu'à la restitution effective selon les modalités prévues.
- 2.2. En cas de livraison, celle-ci s'effectue aux risques et frais du Preneur. Tout délai est indicatif. L'absence de réception par le Preneur ne suspend pas l'exigibilité des loyers.
- 2.3. Le matériel est présumé livré en bon état. Toute réclamation doit être signalée avant première utilisation, au plus tard dans les 24 heures suivant la mise à disposition.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

- 3.1. Le loyer est calculé par jour ouvrable (base 8h/jour), sauf clause contraire. Toute heure supplémentaire est facturée au prorata.
- 3.2. Les factures sont payables à réception. En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux légal majoré de 8 points (art. 5, Loi du 2 août 2002) sont dus, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 150 EUR.
- 3.3. Le loyer est indexé annuellement à la date anniversaire de la location, sur base de l'indice santé.
- 3.4. Une garantie locative peut être exigée, son montant variant selon la durée, la valeur du matériel et la solvabilité du Preneur. Elle pourra être imputée à toute somme due par le Preneur à l'échéance du contrat.

ARTICLE 4 – UTILISATION – ENTRETIEN – APTITUDE

- 4.1. Le Preneur déclare connaître le matériel loué et disposer des compétences nécessaires à son utilisation conforme. Il engage sa responsabilité pleine et entière dès la prise en charge.
- 4.2. Le Preneur s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille, dans le respect des instructions techniques et de sécurité, et à le protéger contre tout risque (vol, intempérie, chute...).
- 4.3. Il assume l'entretien courant. Les entretiens périodiques restent à charge du Bailleur uniquement si cela est expressément stipulé. Toute panne ou anomalie doit être signalée immédiatement.
- 4.4. Aucune modification, démontage, sous-location, ou intervention technique n'est permise sans autorisation écrite préalable du Bailleur.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

- 5.1. Le Preneur supporte tous les risques liés à la détention, l'usage et la garde du matériel, y compris en cas de force majeure ou de tiers.
- 5.2. Le Preneur s'engage à souscrire, pour toute la durée de la location, une assurance couvrant : les dommages matériels (bris de machine), la responsabilité civile, les risques vol/incendie/dégât des eaux.
- 5.3. À défaut, une assurance bris de machine peut être souscrite via le Bailleur (tarif standard de 7% du loyer hors TVA), moyennant franchise forfaitaire.
- 5.4. Le Preneur renonce à tout recours contre le Bailleur, et s'engage à faire adopter cette renonciation par ses assureurs.
- 5.5. Le Bailleur décline toute responsabilité pour tout dommage indirect ou immatériel (perte d'exploitation, perte de production...).

ARTICLE 6 – RESTITUTION DU MATÉRIEL

- 6.1. À l'expiration du contrat, le matériel doit être restitué propre, complet, dans l'état initial, réservoir plein, à l'endroit convenu.
- 6.2. Tout jour de retard entraîne, de plein droit, une pénalité équivalente au loyer journalier majoré de 25%, sans préjudice d'éventuels autres frais.
- 6.3. En cas de matériel rendu sale, une indemnité forfaitaire de nettoyage sera facturée selon la nature de l'équipement.
- 6.4. Le Bailleur dispose d'un délai de 48 heures ouvrables après restitution pour notifier les dégâts constatés. En l'absence de contestation écrite dans les 5 jours, le Preneur est présumé avoir accepté les dégâts et leur facturation.

ARTICLE 7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – DROIT DE VISITE

- 7.1. Le matériel reste la propriété exclusive du Bailleur. Toute identification ou plaque doit être conservée visible.
- 7.2. Le Bailleur se réserve le droit d'accéder au matériel à tout moment pour vérification de son usage et de sa localisation.

ARTICLE 8 – CLAUSE PÉNALE – UTILISATION NON AUTORISÉE

- 8.1. Toute utilisation non autorisée (transport hors zone, sous-location, revente, utilisation dans un contexte dangereux, modification) expose le Preneur à une pénalité forfaitaire de 2.500 EUR par matériel concerné, sans préjudice du droit du Bailleur à résilier le contrat.

ARTICLE 9 – FIN ANTICIPÉE – RÉSILIATION

- 9.1. En cas d'insolvabilité du Preneur, de non-paiement, de faillite ou de non-respect des obligations contractuelles, le Bailleur peut résilier la location de plein droit, sans indemnité, et exiger restitution immédiate du matériel.
- 9.2. Tous les loyers échus et à échoir deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

- 10.1. Le Bailleur n'est pas responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure (grève, pénurie, intempéries, incendie, pandémie...). Le contrat pourra être suspendu ou résilié sans indemnité.

ARTICLE 11 – DONNÉES TECHNIQUES ET PERSONNELLES

- 11.1. Le Preneur autorise la collecte de données techniques ou de géolocalisation du matériel, dans un but de sécurité, maintenance et gestion.
- 11.2. Conformément au RGPD, le Bailleur s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement dans le cadre du contrat. Le Preneur peut exercer ses droits à l'adresse suivante : dpo@jmvk-location.be.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE DE MATÉRIEL

- 12.1. Des conditions particulières (franchise, durée minimale, restrictions d'usage, assurance spécifique) peuvent s'appliquer selon le matériel. Elles sont précisées au contrat ou dans la fiche produit jointe. En cas de contradiction avec les présentes CGV, les conditions particulières prévalent.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE – DROIT APPLICABLE

- 13.1. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur, sauf disposition impérative contraire. Le droit belge est seul applicable.